

# Notation des professeurs d'EPS

---

Le recteur d'académie est le seul à pouvoir arrêter une note à chaque professeur. Une note sur 100 composée de :

- la note administrative (sur 40)
- la note pédagogique (sur 60)

## Sommaire

1	La note administrative.....	1
2	La note pédagogique.....	2
3	Recours.....	2
3.1	Note administrative.....	2
3.2	Note pédagogique.....	2
4	Personnel de l'enseignement supérieur, en situation de détachement ou mis à disposition .....	3
5	Textes de références .....	3

## 1 La note administrative

Elle s'étend de 0 à 40. La progression de cette note peut être effectuée de 0.5 en 0.5 jusqu'à 39. A partir de 39, la note progressera de 0.1 en 0.1. Elle peut être supérieure si le chef d'Etablissement effectue un rapport pour appuyer cette hausse. Elle est donnée, après avoir été complétée par des appréciations concernant la ponctualité, l'assiduité ainsi que le rayonnement mais aussi une appréciation générale, par le chef d'établissement où exerce le professeur d'EPS. Elle est arrêtée par le recteur d'académie en fonction d'une grille de notation définie par arrêté du ministre de l'éducation et indiquant par échelon une moyenne de notes.

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1-2-3	30,0	35,0	33,3
4	31,0	36,0	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37,0
7	36,0	39,0	38,0
8	36,5	39,5	38,7
9	37,0	40,0	39,1
10	38,0	40,0	39,3
11	38,5	40,0	39,6

Note administrative, grille nationale, classe normale

## 2 La note pédagogique

Elle fait suite tout d'abord au résultat au CAPEPS, puis à une inspection. Le membre du corps d'inspection, chargé de l'évaluation pédagogique des professeurs après avoir apprécié la valeur de l'action éducative ainsi que de l'enseignement donné par le professeur, attribue une note sur 60 maximum ainsi qu'un rapport.

La note est ensuite arrêtée par le recteur suite à la proposition des IA IPR d'EPS. Ceux-ci se réfèrent à une grille de notation nationale.

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
1,2,3,4	30	47	40,5
5	32	49	42,5
6	34	51	44,5
7	36	53	46,5
8	38	55	48,5
9	39	56	49,5
10	40	57	50,5
11	42	59	52,5

Note pédagogique, grille nationale, classe normale

## 3 Recours

### 3.1 Note administrative

Si l'enseignant n'est pas d'accord avec sa note, un recours est possible.

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les recours que vous pouvez effectuer.

[XX@se-unsas.org](mailto:XX@se-unsas.org) (remplacer XX par le numéro de département).

### 3.2 Note pédagogique

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les recours possibles.

[XX@se-unsas.org](mailto:XX@se-unsas.org) (remplacer XX par le numéro de département).

## **4 Personnel de l'enseignement supérieur, en situation de détachement ou mis à disposition**

Une note de 0 à 100 ainsi qu'une appréciation sont attribuées au professeur en position de détachement, mis à disposition ou qui exerce dans un service ou établissement non placé sous l'autorité d'un recteur d'académie.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Concernant les personnels d'enseignement excepté ceux qui exercent dans l'enseignement supérieur, une note de 0 à 40 est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation après que cette dernière ainsi qu'une appréciation aient été établies par l'autorité auprès de laquelle le professeur est détaché, mis à disposition ou affecté.
- Une note unique de 0 à 100 est attribuée aux personnels ne travaillant pas dans l'enseignement ou encore détachés pour exercer dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette note est elle aussi arrêtée par le ministre chargé de l'éducation après avoir été proposée par l'autorité auprès de laquelle le professeur exerce ses fonctions.

Le ministre communiquera aux professeurs concernés leurs notes et appréciations.

Si le professeur souhaite contester sa note, la commission paritaire nationale pourra demander la révision de cette dernière au ministre.

## **5 Textes de références**

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les textes officiels.

[XX@se-unsa.org](mailto:XX@se-unsa.org) (remplacer XX par le numéro de département).